

PROCES-VERBAL DU MARDI 4 MARS 2025 – 19 h 30

	Norguet Sylvie Président de séance	Desvaux Philippe	Moyer Franck	Bertin Cyrille	Breton Patrice
Présents	x	x	x	x	x
	Lucas Thierry	Corbin Martine	Provost Annick	François Elodie	Wojnar Loïc
Présents Excusé Pouvoir	x Franck Moyer	x	x	x	x

Ordre du jour :

- 1) Désignation secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal séance du 28 janvier 2025
- 3) Approbation du Compte Financier Unique 2024
- 4) Délibération fongibilité des crédits en investissement et en fonctionnement
- 5) Vote du Budget Primitif 2025
- 6) Questions diverses

1) Désignation secrétaire de séance

Monsieur Franck MOYER est nommé secrétaire de séance.

2) Approbation du procès-verbal séance 28 janvier 2025

Les membres présents approuvent la séance du 28 janvier 2025

3) Approbation du compte financier unique (CFU) 2024

Le compte financier unique (CFU) remplace le compte administratif (commune) et le compte de gestion (trésorerie). Un seul document en commun est désormais soumis au vote du conseil municipal.

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		investissement	fonctionnement	total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	218 029.80	130 776.73	348 806.53
	Recettes réalisées	226 640.07	219 682.92	446 322.99
	Restes à réaliser	0	0	0
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	243 820.00	369 303.00	613 123.00
	Dépenses réalisées	205 232.44	160 245.32	365 477.76
	Restes à réaliser	0	0	0
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	21 407.63	59 437.60	80 845.23
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	25 790.20	238 526.27	264 316.47
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	47 197.83	297 963.87	345 161.70
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0	0	0
Résultat cumulé	Excédent/déficit	47 197.83	297 963.87	345 161.70

4) Délibération fongibilité des crédits en investissement et en fonctionnement

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, **de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.**

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, pour le budget principal 2025 de la commune, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget

5) Vote du budget primitif 2025

Les membres présents votent le budget primitif 2025 (prévisions) qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- Fonctionnement 425 514 € - Investissement 156 355 €

6) Questions diverses

↳ Sinistre rue du Coudray

La route du Coudray est régulièrement empruntée par des camions malgré l'interdiction aux plus de 12 T. Madame le Maire propose de baisser le tonnage à 3.5 T sauf pour engins agricoles. La route du Coudray étant en commun avec la commune d'Ambloy sur une partie, il sera proposé à Madame le Maire d'Ambloy de prendre un arrêté en commun de limitation de tonnage à 3.5 T.

↳ Entretien des espaces verts

La commune a en sa possession le devis proposé par l'entreprise MTJ de Saint-Gourgon pour le renouvellement de ses prestations d'entretien des espaces verts. Madame le Maire et les adjoints rencontreront l'entreprise MTJ afin de faire le point et la mise à jour de ces prestations.

↳ Taille de la haie route d'Ambloy

La commune a en sa possession un devis pour la taille de la haie route d'Ambloy suite à la demande de M. Lebert Gilles. Cette coupe ne changerait pas l'ensoleillement pour les cultures et risquerait de faire crever les arbres. Après avoir délibéré et voté, les membres présents décident de ne pas procéder à la taille de la haie.

Séance levée à 21 h 45

Le secrétaire de séance
Franck MOYER



Le Maire,
Sylvie NORGUET

